ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 9593

Texte de la question

M Raymond Forni attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les deductions d'impots des depenses faites pour economiser l'energie. Il lui signale que des contribuables s'etaient vu accorder une reduction d'impot de 2 750 F au titre de l'amelioration de l'isolation thermique, pose d'une porte d'entree avec double vitrage isolant et pont thermique. Ensuite, par notification de redressement, les services remettaient en cause cette reduction d'impot en precisant que cette depense ne presentait qu'un interet accessoire au point de vue de l'isolation thermique. Il lui signale que cette reponse parait ignorer la note du 19 mars 1985 parue au Bulletin officiel de la Direction generale des impots qui indique : comme pour les murs exterieurs, des lors que le produit mis en oeuvre repond aux normes techniques definies par l'article 17 H 3 de l'annexe IV au CGI (nature et epaisseur des materiaux notamment), l'isolation thermique des portes d'entree des logements (portes donnant sur l'exterieur des immeubles ou portes palieres) ouvre droit au benefice de la reduction d'impot pour economie d'energie. Il lui demande en consequence de bien vouloir revoir ce probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - L'instruction du 19 mars 1985 publiee au Bulletin officiel de la direction generale des impots (5 B-13-85) precise effectivement les travaux d'isolation des portes d'entree des logements ouvrant droit a la reduction d'impot prevue pour les depenses d'economie d'energie realisees entre 1982 et 1986. Cela dit, il ne pourrait etre pris parti sur le cas evoque par l'honorable parlementaire que si, par la designation des nom et adresse du contribuable concerne, l'administration etait en mesure de faire proceder a un examen detaille de sa situation.

Données clés

Auteur : M. Forni Raymond
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9593
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 691